Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

ID: 066-216601385-20220601-DCM342022-DE

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°34/2022

Nombre de membres

En exercice: 15 Présents: 14 Votants: 15 Séance Ordinaire du 1er juin 2022

L'an deux mille vingt et deux, le premier juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

Présents: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie, Procuration: BRUNET François à CRUANAS Pauline

Absents:/

Date de la convocation : 25 mai 2022

OBJET: CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DES PYRENEES-ORIENTALES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – ANNEE 2022

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 8.2.5 Enfance

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°38/2021 adoptant la convention avec l'Association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales pour l'année 2021. Il demande de la reconduire pour l'année 2022. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et précise qu'elle se compose de 19 articles.

Les versements obéissant à un échéancier se feront sur le compte ASSO LES FRANCAS de la Banque Populaire du Sud, agence de Perpignan Clémenceau : code banque 16607, code guichet : 00000, n° de compte : 58121028454, clé RIB : 58, IBAN : FR76 1660 7000 0058 1210 2845 458, BIC : CCBPFRPPPPG. Le comptable assignataire est le trésorier de Saint Estève.

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention 2022 relative à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire communal avec l'Association départementale des Franças des Pyrénées-Orientales sise 3 avenue de Belfort 66000 PERPIGNAN représentée par Madame Anne-Marie CARRERE;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire